



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 15 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 8 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT,

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ

Absents : Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_15072024

05. Convention d'occupation du domaine public avec « Ozlavie, Odile FAUCHEUX » - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302)

Monsieur le Maire rappelle la précédente convention établie avec Mme Odile FAUCHEUX, société « Ozlavie » pour l'installation de sa roulotte de soins de type massage sur la commune sur le parvis côté sud de la mairie.

La convention arrivant à échéance le 09 octobre 2024, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec Mme Odile FAUCHEUX dans les mêmes termes, soit une redevance de 50€/mois pour l'installation de sa roulotte de soins, à compter du 10 octobre 2024 et pour une durée d'un an non renouvelable.

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Odile FAUCHEUX, « Ozlavie » pour l'installation de sa roulotte de soins sur le parvis sud de la mairie (parcelle AI 302) à compter du 10 octobre 2024 et pour une durée d'un an non renouvelable (le renouvellement sera soumis à une nouvelle délibération explicite du Conseil municipal),

Dit que le **montant de la redevance s'élève à 50 € /mois.**

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 17 juillet 2024.
Le Maire, Emile BUCH.

